

Actualités

Mairie de Saint-Benoît
11, rue Paul Gauvin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax : 05 49 37 44 01



Saint-Benoît, le 22 juin 2016

Brûlage des végétaux et bruit de bricolage et jardinage



Brûlage des végétaux : Arrêté préfectoral n°2015-PC-031 du 29 mai 2015

Le brûlage des déchets verts est interdit.

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne. Le brûlage des déchets verts (produits par des collectivités locales, des organismes publics ou parapublics, des sociétés d'entretien des espaces verts et des particuliers) à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels est interdit toute l'année et sur l'ensemble du département de la Vienne.

Ces déchets verts sont donc à déposer en déchetterie.

Ces dispositions ont été prises pour renforcer la prévention des incendies et préserver la qualité de l'air.

Bruit de jardinage et bricolage : Par Arrêté préfectoral du 19 juin 2007

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h, les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Attention aux nuisances sonores!

Merci de respecter vos voisins !